

Commune de Tenay

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

Absents 2

Pouvoirs 2

Etaient présents : M et Mmes G.ALLAIN ; C. SAVOI, , C.PARDO, S. AMOURIQ, G.CHARVET, J-F BONIN, S.CHEVRY, S.BRUN, S.DELAVY, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; F.DERREUMAUX ; P.PERSICO ;

M.BOUMIR ; F.MALARD

Date de convocation : 20/01/2026

Secrétaire de séance : Christian SAVOI

M.BOUMIR donne pouvoir à S.DELAVY
F.MALARD donne pouvoir à C.GRABIT

APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2020-2026
Délibération N° 05/2026

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-28-4 ;

Vu le décret 2024-1314 du 28 décembre 2023 qui actualise la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville visée par l'article 5 de la loi du 21 février 2014, parmi lesquels figure le quartier « les courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey ;

Vu la délibération 2024-071 du Conseil communautaire de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain prorogeant le contrat ville pour le quartier « les courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey pour la période 2024-2030 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2026 du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain portant approbation de son Pacte Financier et Fiscal 2020-2026 ;

Considérant que, dès lors qu'elles ont signé un contrat de ville, les Communautés de Communes doivent adopter un pacte financier et fiscal ;

Considérant que, dans le cadre du processus de validation du Pacte Financier et Fiscal 2020-2026 de la CCPA, chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a été consultée sur son contenu et qu'aucune observation n'a nécessité une modification du texte proposé ;

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le Pacte Financier et Fiscal (PFF) constitue un outil stratégique qui permet, en organisant les relations entre la Communauté de Communes et ses communes membres, de mettre en adéquation les grandes orientations définies dans le projet de territoire et la réponse financière à l'échelle du territoire communautaire.

Le PFF de la CCPA détaille ainsi plusieurs éléments constitutifs de la politique de solidarité financière de la CCPA à l'égard de ses communes membres :

- la composition et évolution des attributions de compensation (AC)
- le versement et la politique de la dotation de solidarité communautaire (DSC)
- les critères de répartition du FPIC
- le versement de plusieurs types de fond de concours en section d'investissement
- le reversement aux communes de la fiscalité
- la mutualisation des services
- la politique de la ville avec un contrat de ville de 2024 – 2030.

Monsieur le Maire précise que l'adoption du présent pacte intervient en fin de mandature. De ce fait, sa portée opérationnelle sera limitée, les marges de manœuvre financière et politique étant déjà largement déterminées pour la période en cours. Cependant il revêt une utilité, celle de constituer une base de référence pour la prochaine mandature (2026-2032), en offrant aux nouveaux élus une vision consolidée des flux financiers et des relations intercommunales. Ainsi, ce pacte doit être considéré moins comme un instrument de gestion immédiate que comme un document de transition et de préparation stratégique.


Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Pacte Financier et Fiscal pour 2020-2026 tel que présenté en annexe

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Pacte Financier et Fiscal 2020-2026 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,
Gael ALLAIN

C. P. A. P. S.
Adjoint au Maire

